

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de F. CARLIER, Conseillère communale, relative aux sanctions administratives communales imposées systématiquement aux riverains qui stationnent dans l'avenue de Tollenaere.

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

L'avenue Charles de Tollenaere est une avenue au trafic plutôt dense et à double sens de circulation. Bien souvent, les voitures stationnées le long de cette avenue subissent des dégâts à leur carrosserie ou voient leurs rétroviseurs arrachés. La raison en est simple, l'avenue est légèrement trop étroite et lorsque des véhicules se croisent, ce type de dégât se produit. Fort logiquement, les automobilistes sont tentés de stationner leur véhicule avec deux roues sur le trottoir. C'est alors qu'ils se voient systématiquement infliger des SACs. Selon les habitants, il faut alors écrire au fonctionnaire-sanctionnateur pour en demander l'annulation.

Cette situation est insupportable, il me semble nécessaire de trouver une solution qui permette aux automobilistes de se garer sans risquer, une fois sur deux, de voir leur rétroviseur emporté et sans se voir infliger systématiquement une SAC.

Des solutions existent, à l'instar, par exemple, de ce qui a été fait dans un tronçon de la rue Antoine Nys et de l'avenue Eugène Ysaye.

Ma question est la suivante :

Que propose le Collège pour en finir avec cette situation absurde de sanction permanente d'automobilistes qui n'ont pas d'autre choix que de se garer à cheval sur le trottoir ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH répond que le service étudie actuellement une solution pour cette rue. La question est de savoir si on peut y établir un sens unique. Une telle adaptation entraînera des conséquences pour les rues et la circulation aux alentours. Le projet de l'aménagement de la rue Romain Rolland doit aussi être considéré. Concernant les contrôles, le Collège avait précédemment dit de d'abord trouver d'abord une solution structurelle pour le sens unique pour ne plus rencontrer le même problème du croisement des voitures. Il n'entre pas dans les prérogatives du Collège de dire à la police qu'on ne doit pas respecter la loi.